

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 9 (1900)
Heft: 41

Vereinsnachrichten: Zur gefl. Notiz = Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint
* Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.

Paraissent
* le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:
3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'étranger:
3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

ANNONCES:

7 Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Les Sociétaires payent 3 1/2 Cts. net par millimètre-ligne ou son espace.



Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

9. Jahrgang | 9^{me} Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Zur gefl. Notiz.

Ein gewisser **G. Kuhn-Eichacker**, früher Annoncenagent in Basel und in letzter Zeit Placateur des Basler Wirtvereins (in welchen Eigenschaften er sich Lorbeeren eigener Art erworben), hat in **Zürich ein Placierungsbureau** eröffnet unter der Firma

Schweizer Hotelier-Bureau Zürich.

Da diese Firmenbezeichnung unzweifelhaft zu der Auffassung führen muss, es stehe dieses Bureau in Beziehung zum Schweizer Hotelier-Verein und angenommen werden darf, dass diese Auffassung von dem Inhaber der betr. Firma absichtlich bezweckt wird, sehen wir uns veranlasst zu erklären, dass das Bureau G. Kuhn ein **rein privates Unternehmen** ist. Wir werden übrigens die nötigen Schritte einleiten, damit dieser Namenssuppression der Riegel gestemmt wird, wollen aber doch nicht unterlassen, die tit. Mitglieder und andere Interessenten rechtzeitig auf dieselbe aufmerksam zu machen.

Basel, den 12. Oktober 1900.

Für das Central-Bureau des Schweizer Hotelier-Vereins.
Der Chef: **Otto Amsler.**

Avis.

Un nommé **G. Kuhn-Eichacker**, ancien agent d'annonces, à Bâle, et en dernier lieu placateur de la Société des cafetiers à Bâle (dans ces positions il a su cueillir des lauriers d'un genre à part), vient d'ouvrir à **Zürich un bureau de placement** sous la raison

Schweizer Hotelier-Bureau Zürich.
(Bureau suisse des hôteliers Zürich.)

Considérant que cette désignation doit forcément induire à la croyance que le bureau dont il s'agit est en relation avec la Société suisse des hôteliers, et qu'il est permis de supposer que le titulaire a choisi cette raison à bon escient et dans l'intention de provoquer cette confusion, nous tenons à déclarer que le bureau G. Kuhn est une **entreprise purement privée**. Nous ferons des démarches nécessaires pour mettre un terme à cette usurpation de nom, mais il nous importerait d'attirer dès maintenant l'attention de MM. nos sociétaires et autres intéressés sur l'abus commis.

Bâle, le 12 Octobre 1900.

Pour le Bureau central officiel de la Société Suisse des Hôteliers.
Le chef: **Otto Amsler.**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la
SÉANCE DU COMITÉ

du 29 Septembre 1900, à 2 heures après-midi à l'Hôtel d'Angleterre à Ouchy.

Présents:

- Monsieur J. Tschumi, président
- „ A. Raach, vice-président
- „ J. Müller, secrétaire
- „ A. Küpfer, assesseur
- „ O. Amsler, secrétaire.

Excusés:

- Monsieur F. Küssler, assesseur.

1. Le *procès-verbal* de la dernière séance est adopté tel qu'il a paru dans l'organe de la société.

2. On passe à la discussion des propositions faites par M. F. Weber de Genève à la dernière assemblée générale, concernant l'assurance des employés, les secours aux veuves, aux orphelins et aux confères malheureux, et les diplômes à délivrer aux employés méritants.

1^{re} proposition: „La société se charge d'assurer tous les employés de ses membres contre la maladie et les accidents“. Le comité est d'avis que, malgré leur état florissant, les finances de la société ne sont pas en mesure de se charger d'un alca aussi considérable; que la question des assurances a trouvé, par la conclusion des conventions avec les compagnies „Winterthur“ et „Zürich“ une solution qui ne parait pas, pour le moment, devoir appeler une modification, et dont la stabilité semble au contraire garantie par les nombreuses assurances conclues par les sociétaires. Du reste, la mise en régie de cette assurance nouvelle exigerait une organisation et un personnel spéciaux, pour la création desquels le moment opportun n'est pas venu; enfin, la loi fédérale sur les assurances ne tardera pas à être reprise et finira par entrer en vigueur sous une forme ou une autre. Le comité décide en conséquence de présenter au conseil d'administration un préavis défavorable à cette proposition.

2^{me} proposition: „La société accorde des secours aux veuves et aux orphelins de ses confères qui sont dans le besoin, ainsi qu'aux confères qui ont échoué dans leurs affaires“. Le comité est d'accord en principe avec cette proposition, mais croit que le règlement de cette question doit être remis à plus tard et que le mieux serait pour le moment d'autoriser le comité à nommer sur place et pour chaque cas spécial une commission chargée de faire une enquête et de présenter un rapport et des propositions sur le montant des secours à accorder. Les expériences ainsi faites faciliteront l'établissement d'un règlement définitif sur la matière. Le comité décide de soumettre la proposition au conseil d'administration avec un préavis dans le sens ci-dessus.

3^{me} proposition: „La société récompense ceux des employés de ses membres qui se distinguent par un séjour prolongé dans la même place“. A ce propos, on fait remarquer d'abord qu'une proposition semblable a été rejetée il y a 3 ans par l'assemblée générale. Néanmoins le comité se déclare prêt à la soumettre à une nouvelle votation, considérant que cette récompense accordée à des employés fidèles constituerait un pendant équitable à la liste noire; d'autre part, il n'est pas d'accord avec l'auteur de la proposition qui désirerait voir cette récompense accordée déjà au bout d'une année ou de deux saisons; le comité pense que le minimum exigible devrait être de 5 ans avec effet rétroactif, et que la société devrait se borner purement et simplement à l'octroi d'un diplôme avec dédicace, laissant à l'appréciation du patron lui-même le soin de décider s'il y a lieu d'accorder une autre récompense. Le cas échéant, la société pourrait se charger de traiter avec des fournisseurs de cadeaux, consistant en montres, broches etc. L'Union internationale des propriétaires d'hôtel, qui pratique ce système de longue date, en a pu constater non seulement les avantages, mais aussi les inconvénients résultant surtout de la durée trop courte (3 ans) du séjour donnant droit à la récompense. Le comité décide de soumettre la question à un examen plus approfondi et de présenter au conseil d'administration des propositions définitives.

3. *Examens d'apprentis cuisiniers.* En réponse à une demande de l'„Union Helvétia“, qui désire savoir si et dans quelle mesure notre société est disposée à participer à l'institution, par l'„Union Helvétia“, d'examens d'ap-

prentis cuisiniers, et si les membres de la société des hôteliers pourraient prendre l'engagement de soumettre leurs apprentis à cet examen, il est décidé:

- a) D'accorder à l'„Union Helvétia“ une subvention provisoirement unique de 500 fr., de l'emploi de laquelle il devra être rendu compte. Cette subvention est accordée surtout dans le but d'acheminer cette question, pendante depuis bien des années, vers une solution définitive et prochaine. Le comité sera appelé à discuter l'octroi de subventions ultérieures une fois qu'il sera en possession de données précises sur le montant des frais occasionnés par ces examens.
- b) De s'abstenir provisoirement d'une participation directe par délégation d'experts, mais de se réserver le droit de délégation.
- c) Il ne peut pas être question d'obliger les sociétaires à soumettre leurs apprentis à cet examen.

4. *Service militaire.* Monsieur O. Hauser de Lucerne ayant proposé de faire des démarches auprès des autorités fédérales dans le but d'obtenir que les employés d'hôtel soient appelés au service militaire autant que possible avant l'ouverture ou après la clôture de la haute saison, le comité décide de rédiger dans le courant de l'hiver prochain une pétition dans ce sens, et de la faire signer également par les deux sociétés d'employés. Sans se faire d'illusions sur le succès de cette démarche, le comité croit néanmoins qu'elle pourrait avoir une influence favorable dans des cas spéciaux.

5. *Contrôle des fûts de vin.* M. C. Lichtenberger à Interlaken propose de faire des démarches aux fins d'obtenir que l'étalonnage des mesures soit étendu également aux fûts à vin. Les exemples cités par lui, dans lesquels un fût de 82 litres présentait un déchet de 20 litres, un autre fût marqué à 208 litres un déchet de 29 litres, suffisent pour motiver l'attention spéciale que le comité a vouée à cette question; il ne se dissimule pas cependant qu'il sera difficile d'obtenir quelque chose dans ce domaine, vu qu'il n'existe pas de loi fédérale sur la matière, qui est laissée à l'appréciation des cantons ou plutôt des communes. Néanmoins, la question sera soumise dans le courant de cet hiver à un examen plus approfondi et on s'efforcera, de concert avec la Société suisse des cafetiers, d'obtenir par voie de pétitionnement l'élaboration d'une loi fédérale sur le contrôle des poids et mesures.

6. *Admission de nouveaux membres.* Les admissions de 40 nouveaux sociétaires avec 1940 lits de maîtres, qui ont eu lieu depuis la dernière séance, sont ratifiées et la séance est levée à 6 heures du soir.

Le président: **J. Tschumi.**
Le secrétaire: **O. Amsler.**

Vom Hotelleben im Berner Oberland.

Unter diesem Titel bringt Herr J. V. Widmann, der bekanntlich als wohlmeinender Kritiker schon manche Lanze im Interesse des Fremdenverkehrs gebrochen, eine Plauderei, der wir folgendes entnehmen:

„Hat man sich längere Zeit in den Karawansereien aufgehalten, die man in Europa Wirtschaftshäuser oder mit vornehmerem Namen Hotels, auch etwa Pensionen, nennt, so sieht man eine Summe von Eindrücken und Erfahrungen sich häufen, von denen einige allgemeines Interesse beanspruchen mögen, das schliesslich die meisten modernen Menschen reisen und der Wirtschaftshäuser bedürftig sind. Einige der Eindrücke und Erfahrungen, die ich in den Sommermonaten dieses Jahres sam-

melte, mögen hier daher mitgeteilt werden. Dabei schicke ich voraus, dass der kritische Charakter, den diese Zeilen vorwiegend besitzen, nicht etwa bedeuten soll, ich hätte am Hotelleben im Berner Oberland mehr zu tadeln als zu loben gefunden. Das Gegenteil ist der Fall. Bessere Hotels, als das Berner Oberland — Interlaken vor allem und Thun — sie aufweisen, wird man nicht leicht irgendwo sonst antreffen. Die Vortrefflichkeit der Küche, der Betten, die Eleganz der Zimmereinrichtung, die Reinlichkeit, die Ordnung in diesen Häusern sind nicht genug zu rühmen, sind aber auch so bekannt, ja weltberühmt, dass es nicht notwendig ist, darüber noch viele Worte zu machen. Dagegen erscheint es, wie auf allen Lebensgebieten, wichtiger, auf mögliche Verbesserungen aufmerksam zu machen und auf kleine Uebelstände hinzuweisen. Nur daher erklärt sich der kritische Zug, der in nachstehenden Bemerkungen vorherrscht.

Zunächst möchte ich für einsame Berghotels, wo Gäste, vielleicht ganze Familien, wochenlang weilen, eine Neuerung empfehlen, die allerdings im Thale und in grösseren Ortschaften, wo Grund und Boden teuer sind, nicht durchführbar wäre; ich meine die Anlage kleiner separater Häuschen um den Gasthof herum. Da dürfte es nun eine sehr grosse Annehmlichkeit für die Gäste sein, wenn diejenigen, welche an solchem Orte für mehrere Wochen ihr Standquartier nehmen, nicht genötigt wären, im Hauptwirthshaus zu wohnen, wo man rechts und links von dem in der Regel kleinen Zimmer, das man angewiesen bekam, Nachbarn hat, deren unvermeidliche Tag- und Nachtgeräusche vermöge der „ringhörigen“ Wände durchs ganze Haus vernommen werden. Das Hauptwirthshaus sollte, so scheint mir, für die nur auf kurze Zeit vorschredenden Touristen reserviert bleiben, ausserdem für Personen, denen es vielleicht unbequem oder unheimlich wäre, in solcher Alpeinsamkeit die Nacht in einem der zwischen Felsblöcken und Tannen verteilten kleinen Blockhäuser zuzubringen. Dagegen würden solche, übrigens gut verschliessbare Hütten oder Häuschen mit etwa zwei bis drei Stuben, vor allem Familien, die mit Kindern einen Ferienaufenthalt machen, oder Ehepaaren, welche die Einsamkeit lieben, oder Personen, die auch in die Alpeurthe ihre Studien mitnehmen, zugewiesen werden. Die Bewohner dieser kleinen Dependenzen würden natürlich ihre Mahlzeiten im Hauptgebäude einnehmen. Für die übrige Tag- und Nachtzeit aber hätten sie ihre eigene kleine Behausung, in der sie niemand genieren und selbst von niemand Störung erleiden würden.

Was ich als vorsehend, ist auf dem Bergplateau „Park Montana“ bei Sidern im Wallis seit Jahren vorhanden; nur sind daselbst diese vereinzelt gelegenen Dependenzwohnungen elegante Chalets, deren Miete entsprechend teuer zu stehen kommt. Ich denke mir fürs Berner Oberland ganz einfache Holzhäuschen. Im Zug der Zeit liegt dergleichen. Je mehr auf sozialpolitischem Gebiet gewisse Genossenschaftsideen zur Herrschaft gelangen, desto eifersüchtiger beginnt das Individuum die persönliche Bewegungsfreiheit sich zu sichern. Wir sehen, dass selbst Arbeiterwohnungen vom früheren Kasernencharakter sich entfernen und nach dem Prinzip: „Klein, aber mein“ angelegt werden. In den Dingen von Staat und Gemeinde will man ja gerne dem Grundsatz huldigen: „Einer für Alle und Alle für Einen“; — umsonst aber will man in allen übrigen Dingen „für sich“ sein.

Die Hotels haben diesem separatistischem Zuge bereits auch bei der Table d'hôte ein Zugeständnis gemacht. Gerade in den grössten Gasthöfen werden die Hauptmahlzeiten zwar in demselben Saale, aber nicht mehr an endlos langer Tafel serviert, sondern man sitzt in Gruppen an kleineren Tischchen.